



Honoraires d'avocat demandé a la fin du procès sans convention

Par **Emilie04**, le **29/11/2014** à **14:58**

Bonjour, rn rn rn Alors voila je vais exposer ma situation, rn Je suis étudiante en 2ème année de droit, et l'année dernière j'étais en procès pénal contre mon beau père qui s'est terminé du coup au début de l'été 2014. rn Etant majeur, j'ai du faire une demande d'aide juridictionnelle pour la saisine du tribunal correctionnel et la cour d'appel, simplement je n'ai presque rien eu puisque j'ai du déclarer les revenus de mon colocataire (sur les conseils de la secrétaire).. Je n'ai jamais eu aucune idée du montant que je devrait payer à mon avocat (aucun papier, aucune discussions la dessus, la secrétaire me disait toujours "on s'arrangera"). Maintenant que le procès est terminé celui-ci me réclame près de 2500 euros, soit plus de la moitié des dommages et intérêts que m'ont rapporté le procès. Etant donné que je n'ai signé aucune convention, ai-je moyen de négocier ces honoraires ou de faire quoi que ce soit ? De plus concernant les aides juridictionnelles ma situation a changé je vis désormais seule avec mes bourses seulement, donc les revenus que j'avais pu déclarer pour l'AJ sont complètement plus a jour de même que j'ai toujours trouvé ça bizarre de déclarer les revenus de mon colocataires puisque il est certain que celui-ci ne paiera jamais mon avocat pour moi.. je suis donc perdue et je ne sais pas quoi faire... je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **escourrouloic**, le **01/12/2014** à **10:36**

<https://www.macsf.fr/vous-informer/vie-pratique-professionnel-sante/droits-et-devoirs-citoyen-professionnel-sante/obligation-redaction-convention-honoraires-avocat.html>

Par **Emilie04**, le **01/12/2014 à 13:20**

Merci du lien, j'ai tout lu, donc si je comprends bien il devait du coup passer une convention avec moi, ou au moins me faire part de ses tarifs. Que puis-je faire maintenant ?

Par **escourrouloic81**, le **01/12/2014 à 14:03**

prévenir l'ordre des avocats n'avez-vous un double de la convention

Par **Emilie04**, le **01/12/2014 à 14:35**

Je n'ai aucune convention, simplement une note d'honoraire qu'il m'a fait parvenir à la fin du procès par courrier.

Par **moisse**, le **01/12/2014 à 16:24**

Bonsoir,
Pour ce qui est du colocataire, c'est en présence d'une vie commune, et donc en concubinage, que la prise en compte des revenus porte sur l'intégralité de ceux du couple.

Par **Emilie04**, le **01/12/2014 à 19:04**

D'accord pour la prise en compte des revenus, j'ai bien conscience qu'il m'est désormais impossible de revenir dessus malgré mon changement de situation. C'est vraiment la note d'honoraire de l'avocat qui me pose problème, sa note est pour moi une surprise, je ne m'attendais pas à un tel prix, de même que quand je voulais savoir ce que j'allais devoir payer on me disait; "vous inquiétez pas on s'arrangera". Le problème est que je n'ai jamais été informée du prix que j'allais devoir le payer et que celui-ci, la procédure désormais finie me demande de payer une note colossale dont je n'avais aucune idée. Nous n'avons signé aucun contrat, aucune convention concernant ces honoraires, ma question est que puis-je faire ? Suis-je dans l'obligation de payer cette note, ou bien est-elle contestable ou négociable ?

Par **escourrouloic81**, le **01/12/2014 à 19:53**

avertir l'ordre des avocats sinon il peut vous faire payer des intérêts de pénalité de retard

Par **Emilie04**, le **01/12/2014 à 20:15**

Comment avertir l'ordre des avocats ?

Par **escourrouloic81**, le **01/12/2014 à 20:50**

les appeler

Par **moisse**, le **02/12/2014 à 10:11**

Bonjour,
Ce n'est pas l'ordre qu'il faut contacter, mais le bâtonnier. Il a pour mission d'intervenir dans les différends entre avocats et leurs clients qui portent principalement sur la fixation des honoraires.
Ici pour le rôle du bâtonnier: <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/batonnier.php>

Par **Emilie04**, le **02/12/2014 à 10:43**

Dois-je faire part de tout ça à mon avocat avant d'entamer des démarches ?

Par **moisse**, le **02/12/2014 à 11:03**

Il me semble que c'est la formalité minimum que de s'en ouvrir à cet avocat en lui rapportant les propos lénifiants de sa secrétaire sur vos demandes de devis, et surtout la somme conséquente qui est maintenant demandée.
Encore que personnellement je ne trouve pas cette somme si importante puisqu'on évoque ici première instance puis cour d'appel.
Je crains même de voir arriver d'autres honoraires.

Par **escourrouloic81**, le **08/12/2014 à 20:34**

avez vous du nouveau